

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HOUS DU DÉPARTEMENT : 22 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

LA QUESTION DES « REFUGES »

(SURVEILLANCE MÉDICALE OBLIGATOIRE)

Sous des dénominations pompeuses, où entre souvent le mot « charité », se sont créés un peu partout des établissements qui par leur objet commun, sont appelés communément « Refuges »

Parfaitement servies par les apparences, ces institutions passent volontiers pour des œuvres « saintes »

Lisez pourtant les débats de l'instance correctionnelle suivie en 1900, contre une surveillante du Bon Pasteur d'Angers.

Lisez les débats de l'instance criminelle suivie en septembre 1900, à Paris, contre l'abbé S..., instance suivie d'un acquittement, mais lamentablement féconde en révélations poignantes sur le sort des enfants que cet ecclésiastique plaçait dans des orphelinats ou chez des particuliers.

Lisez les débats de l'instance civile suivie contre le Bon Pasteur de Nancy, instance terminée par un arrêt très étudié, fortement motivé.

Lisez enfin les débats de l'instance correctionnelle suivie à Tours contre le « Refuge » de cette ville, débats que la « Dépêche de Tours » a publiés avec une belle préface de M. G. Clémenceau, en une brochure pleine de documents vraiment accablants. (Prix, 0 fr. 75 dans les bureaux de La Dépêche).

Et après cela quelles que puissent être vos préventions, si portés que vous puissiez être instinctivement à la défense des refuges, qui ne sont que des maisons d'exploitation, dites s'il exagérerait quand, en 1892, — il y a plus de onze ans — M. H. Monod, le directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques écrivait :

« Dans ces établissements, l'instruction est à peu près nulle ; le régime matériel défectueux ; le travail indument prolongé et spécialisé à outrance, de manière à ce que l'apparente bonne action soit une bonne affaire. »

Dites s'il exagérerait, l'évêque de Nancy, quand en 1894, avec l'appui formel de cinq archevêques et de 15 évêques, il écrivait :

« J'ai dit et je le répète, il n'y a pas dans tout ce pays, un patron, un chef d'atelier impie qui exploite ses ouvriers et ses ouvrières et qui les traite comme ces religieuses traitent les jeunes filles qu'elles prétendent recevoir par charité. »

Malgré ces avis venant ainsi de toutes parts, où les pires scandales étaient dénoncés, qu'a-t-on fait pour y mettre un terme, quelles mesures ont été prises par les pouvoirs publics ?

Apparemment, on n'a rien fait, et les pouvoirs publics n'ont pris aucune mesure utile puisque les scandales se sont continués et se continuent, scandales tels qu'un journal, non suspect certes, « La Croix de Touraine » elle-même a flétri « les moyens de rigueur humiliants et répugnants » et protesté contre « les formes terrifiantes de correction » dont la justice avait fait la preuve éclatante dans des débats contradictoires.

On n'a rien fait et on ne fait rien. Le Procès du « Refuge de Tours » nous en fournit un désespérant témoignage.

De toutes parts, les médecins nous disent les effroyables ravages que fait chaque année la tuberculose.

Dans un article qu'il vient de faire paraître dans la *Revue Philanthropique* N° du 10 octobre 1903, le président de l'Œuvre de la Tuberculose humaine » répète et renouvelle certains chiffres vertigineux que chacun de nous doit retenir.

La tuberculose fait en France, par jour, 410 victimes ! Donc quatre millions de victimes en vingt ans ! « C'est-à-dire qu'en vingt ans, notre pays s'appauvrit, du seul fait de la tuberculose, d'une population qui représente celle de Paris, de Lyon et de Marseille réunies ! ... » Autrement dit notre pays, du seul fait de la tuberculose, perd par an une population égale et même supérieure à la population d'une ville comme Toulouse !...

Contre un tel fléau qui fait par an plus de victimes que n'en ont fait les balles prussiennes en 1870, c'est, pour les pouvoirs publics, c'est pour le Parlement, un devoir impérieux d'organiser une lutte de tous les instants.

Et, notamment, c'est un pressant devoir que d'éteindre tous les foyers de propagation partout où ils se produisent.

Or, s'il est une chose évidente, c'est que le régime des « Refuges », par son surmenage à la tâche, par sa nourriture insuffisante, par ses punitions débilitantes, par sa dureté inflexible, par le manque d'air, de repos, d'exercice, déprime les pauvres êtres qui s'y trouvent et diminue encore leur force de résistance contre les atteintes de la tuberculose.

Prenons, par exemple, le « Refuge de Tours ».

Interrogé par un journal ami, le *Messenger*, sur la cause des décès qui s'y produisaient, le médecin de cet établissement fit, le 15 octobre 1902, cette réponse :

« Je dois vous dire que la tuberculose pulmonaire en est la cause la plus fréquente. Les locaux auraient besoin d'être désinfectés énergiquement. »

Voilà une déclaration qui s'impose avec d'autant plus de netteté qu'elle émane d'un médecin qui n'a certes aucune hostilité contre l'établissement dont il parle.

Eh bien ! depuis lors, une année s'est écoulée.

Au cours de cette année, se sont produits les retentissants débats du procès, où le même médecin, appelé comme témoin, a renouvelé, en l'aggravant, sa précédente déclaration :

« Il y a là des locaux dans un mauvais état tel qu'il serait bien difficile de désinfecter. »

Et, en présence de telles déclarations, il n'a été rien fait, rien !

Cependant des enfants sont là, en grand nombre, qui prennent le germe de la maladie qui les tuera !

A qui incombe, « depuis une année entière », la responsabilité de cette incurie.

En sommes-nous là que, dans notre législation, il n'y ait pas une ligne, pas un mot, pour prévoir de tels cas ?

Quoiqu'il en soit, cette situation prodigieuse ne confirme que trop cette très ferme

déclaration de l'éminent docteur Lucas-Championnière :

« Ces maisons doivent être soumises à une surveillance ; cette surveillance sera médicale et hygiénique ou bien elle n'aura aucune importance, aucun résultat. »

En 1899, et d'après les vœux émis par le conseil supérieur de l'Assistance publique, M. Waldeck-Rousseau a déposé un projet de loi sur la surveillance des établissements d'assistance privés.

Ce projet a été repris par M. Combes.

Mais il n'a pas encore été voté !....

Nous demandons que le Parlement s'en saisisse au plus tôt.

Nous demandons que la loi nouvelle organise une surveillance médicale obligatoire. Il y va de l'intérêt, de la santé, de la vie non pas seulement de milliers d'enfants qui vivent dans ces maisons et qui y meurent, mais de la santé et de la vie de tous par la propagation du fléau.

C'est pourquoi le congrès national d'Assistance qui s'est tenu, cette année à Bordeaux, a émis ce vœu :

« Que dans les établissements d'assistance privée soit organisée une surveillance médicale obligatoire. »

Ajoutons que, dans un ordre d'idées connexes, le même congrès a émis également ce vœu :

« Que dans les ateliers des orphelinats industriels, les inspecteurs du travail aient entrée de jour et de nuit. »

En effet, les mesures médicales seront éludées ou paralysées s'il est loisible, dans ces orphelinats, de prolonger la nuit les heures de travail, au mépris des prescriptions de la loi.

Interrogez les inspecteurs du travail, interrogez les inspecteurs divisionnaires, ils vous diront tous, que ne pouvant entrer dans les congrégations industrielles qu'avec l'autorisation de la supérieure, qu'il leur faut attendre à la porte et cette entrée leur étant refusée même dès la chute du jour, leurs fonctions se résument, pour ses maisons, en une simple apparence de surveillance.

N'est-il pas temps, que sans attendre de nouveaux scandales, le Parlement vote enfin le projet de loi sur la surveillance des établissements d'assistance privés ?

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 27 octobre

Présidence de M. ETIENNE, vice-président.

M. Roger Ballu dépose une proposition tendant à l'abaissement du tarif postal actuel : le prix du port serait abaissé de 15 à 10 centimes pour les lettres envoyées dans le même département ; quant aux cartes postales, le tarif en serait uniformément fixé à cinq centimes pour toute la France et les colonies.

M. Bérard déclare que de cette réforme résultera une grande perte pour le budget.

La proposition de M. Roger Ballu est renvoyée à la commission du budget.

La Chambre vote un projet établissant d'office une imposition extraordinaire sur la commune de Douelle (Lot).

Puis l'interpellation sur les bouilleurs est continuée.

M. Lauraine se plaint des procédés de l'administration des contributions indirectes contre les bouilleurs.

M. Lechevallier apporte les doléances des bouilleurs normands.

M. Dumont expose les griefs des bouilleurs de l'Est.

MM. Lannes de Montebello, Renault, Gérard parlent en faveur des bouilleurs.

M. Rouvier répond à tous les interpellateurs.

Il dit que la loi sur les bouilleurs était nécessaire et qu'elle a rendu de grands services au budget.

On a dit que l'administration forçait l'application de la loi : ce n'est pas exact ; néanmoins, M. Rouvier promet d'accorder quelques concessions et de faire droit à diverses réclamations, notamment sur la question du scellement des chaudières et sur la déclaration de la distillation.

Le ministre conclut en promettant de chercher par tous les moyens une interprétation équitable, ferme de la loi sur les bouilleurs.

La clôture de la discussion est terminée : plusieurs ordres du jour sont déposés.

M. Breton demande la priorité en faveur de son ordre du jour tendant au monopole de l'alcool ; la priorité est refusée par 378 voix contre 183.

Un ordre du jour présenté par M. Chapuiset accepté par le ministre est ainsi libellé :

« La Chambre, prenant acte des déclarations du gouvernement l'invitant à modifier les règlements et circulaires qui sont en contradiction avec l'esprit de la loi du 31 mars 1903. »

Cet ordre du jour est adopté à mains levées. Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 27 octobre

PRÉSIDENCE DE M. FALLIÈRES

Le Sénat vote pour l'élection d'un membre supérieur des sociétés de secours mutuels. Le scrutin est clos à 2 h. 45. M. Lourties est élu par 75 voix.

On reprend l'examen de la proposition relative aux conseils de prud'hommes, dont il s'agit d'étendre la juridiction aux conflits entre patrons et employés.

M. Cordelet, président de la commission, fait l'exposé de la question.

M. Cordelet expose que la commission est d'avis de maintenir à la juridiction des conseils de prud'hommes son caractère de tribunal professionnel. La proposition de la Chambre ne lui convient donc point. Etendre la juridiction des prud'hommes aux salariés du commerce aurait des inconvénients nombreux, notamment par suite de son application au personnel des compagnies de transport terrestres ou maritimes.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

L'abrogation de la loi Falloux

Les députés des quatre groupes de la majorité de la Chambre des députés se sont occupés hier de la question de l'enseignement. Après un échange d'observations, ils ont voté l'ordre du jour suivant :

« Les députés des gauches, convaincus qu'il importe d'assurer par une loi générale la laïcisation effective de l'enseignement ; considérant en outre que cette œuvre ne peut aboutir que par l'accord préalable de tous les groupes républicains du Parlement et du Gouvernement, décident qu'après avoir consulté leurs groupes respectifs ils étudieront une base d'action commune. »

En outre, il a été décidé qu'une invitation serait adressée aux présidents des divers groupes ministériels du Sénat pour former une réunion plénière des députés des groupes républicains des deux assemblées avant le 5 novembre, date fixée pour la discussion devant le Sénat des projets sur la question et arriver à un terrain d'entente.

M. Milliès-Lacroix estimant que l'abrogation de la loi Falloux a pour corollaire l'organisation de l'enseignement secondaire

public, a déposé un amendement qui comporte onze articles destinés à venir en tête de la loi en discussion devant le Sénat.

Voici le texte des principaux articles de cette proposition.

Article premier. — Sont abrogés les chapitres 1 et 2 du titre III de la loi du 5 mars 1850.

Article 2. — L'enseignement secondaire public est assuré par l'Etat, il est confié à un personnel exclusivement laïque ; il est donné aux jeunes filles et aux jeunes garçons dans les lycées et collèges ou simples cours secondaires autonomes ou annexes aux écoles primaires supérieures.

Art. 3. — Dans chaque département sera établi au moins un lycée ou collège de jeunes filles. Dans chaque arrondissement sera établi au moins un cours secondaire de jeunes filles.

Art. 4. — Dans chaque département sera établi au moins un lycée de jeunes garçons. Dans chaque arrondissement sera établi un moins un collège de jeunes garçons.

Art. 7. — Les dépenses pour constructions scolaires d'enseignement secondaire seront réparties entre l'Etat, les départements et les communes dans des proportions et d'après un barème qui seront fixés par une loi de finances.

Art. 10. — L'enseignement religieux sera donné sur la demande des parents par les ministres des différents cultes dans l'intérieur des établissements en dehors des heures de classe.

Les ministres des différents cultes seront agréés par le ministre de l'instruction publique ; ils ne résideront pas dans les établissements.

Les Majorats

Une discussion très intéressante s'est engagée ces jours derniers à la commission du budget, au sujet de la suppression des majorats.

Ces majorats consistent en immeubles, en rentes, en propriétés inaliénables qui sont attachés à la possession d'un titre de noblesse.

C'était une façon sous l'empire et sous la royauté de récompenser les services de généraux, d'hommes d'Etat, de courtisans même.

La loi du 7 mai 1839 abolit les majorats ; cependant 39 furent maintenus au profit des descendants de serviteurs de la monarchie.

L'abolition de ces 39 majorats est à cette heure vivement réclamée.

Voici, d'après le *Journal*, la liste de ces 39 majorats dont jouissent les arrière-petits-fils de chambellans, de généraux, de princes de Napoléon et de Louis XVIII :

1. Bartholdi Walter (le premier majorataire fut général de cavalerie). 12.379 fr. de rente.
2. Chasseloup-Laubat (lieutenant-général). Rente de 17.452 fr. Créance hypothécaire de 100.000 fr.
3. Daru (intendant général de Napoléon 1^{er}). Rente de 26.927 fr. Rente de 11.428 fr. sur les canaux d'Orléans et du Loing.
4. Lannes, duc de Montebello, 13.200 fr.
5. 6. Masséna. Deux majorats : l'un attaché au titre de prince d'Essling, l'autre au titre de duc de Rivoli. Ces deux majorats se trouvent répartis sur la même tête, depuis la mort du prince d'Essling, 128.571 fr., y compris une action des canaux et 50.000 fr. sur le mont de Milan.
7. Montesquiou-Fézensac (chambellan de l'empereur), 7.410 fr.
8. Mortier, duc de Trévise, 43.912 fr. de rente ; 15.000 fr. provenant du mont de Milan ; soit 58.912 fr.
9. Ney. Deux majorats : l'un attaché au titre de prince de la Moskowa, l'autre au titre de duc d'Elchingen. Rente de 63.204 fr. y compris 25.000 fr. sur le mont de Milan, dotation exclusive du duc d'Elchingen.
10. Ordener (général). 80 actions de la Banque de France et 5 fr. de rente (l'action vaut au cours actuel 3.800 fr.).
11. Rellie, 7.117 fr. de rente.
12. De Segur (grand maître des cérémonies). 7.410 fr.
13. Baillon (fourrier du palais). 2.611 fr. de rente et 200 fr. sur le mont de Milan.
14. Gaston de Lariboisière (général). 11.208 fr. de rente.
15. Bernadotte (conservateur des forêts). 14.620 fr. de rente.
16. Berthier, prince de Wagram. 223.292 fr. de rente, y compris 25.000 fr. sur le mont de Milan, plus des immeubles pour 72.674 fr., formant un total de 295.966 fr. Ce majorat est constitué en partie sur le domaine de Grosbois.
17. Roulet de la Bouillie (général). 15.963 fr. et 4 actions du canal du Midi, soit 2.000 fr.
18. De Beaumont (général). 3.133 fr.
19. De Burgraaf (major aux dragons). 4.622 fr. de rente et 200 fr. sur le mont de Milan.
20. Caffarelli (major général). 9.859 fr.
21. Delamalli (conseiller d'Etat). 3.653 fr., le domaine de Troussange et 11 actions de la Banque de France.
22. Duchatel (ambassadeur de France en Autriche). 341 fr. de rente et des immeubles dans la Charente-Inférieure. Actions du canal du Midi pour une somme non indiquée.
23. Dupont (général). 12.300 fr.
24. Fracher (colonel). 5.134 fr.
25. Friant (général). 14.825 fr.

26. De Galz de Malvirade (général). 56 fr. de rente et des immeubles d'un revenu de 2.000 fr., situés dans le Maine-et-Loire.

27. Grouchy, 11.169 fr.

28. D'Hastrel (général). 383 fr.

29. Lauriston (maréchal). 14.538 fr.

30. Legrand (général). 14.054 fr.

31. Maret de Bassano (ministre, secrétaire d'Etat). 15.000 fr. sur le mont de Milan.

32. De Meneval (secrétaire du portefeuille). 12.600 fr. de rente.

33. Oudinot (maréchal), duc de Reggio. 12.062 fr.

34. Perrin dit Victor (maréchal), duc de Bellune, 163 fr. de rente du mont de Milan ; 15.000 fr. d'immeubles à Paris et à Fontainebleau.

35. Regnier, duc de Massa (ministre de la Justice). 43.443 fr. reversibles ; 16.493 fr. non reversibles ; 20 actions des canaux d'Orléans et du Midi.

36. Suchet, duc d'Albufera. 10.768 fr.

37. Thomas (capitaine aux chasseurs à cheval). 5.897 fr. et 200 fr. sur le mont de Milan.

Ces majorats ont été créés par Napoléon 1^{er} et en reste encore deux créés par Louis XVIII avant l'ordonnance de 1818 :

38. Chaumont-Quitry. 42.561 fr. C'est le majorat constitué pour favoriser le mariage de la princesse Tascher de la Pagerie avec le prince d'Arenberg. Le mariage fut dissous. Avec un second mariage, différentes transactions se produisirent qui ont assis le majorat sur cette somme de 42.561 fr. passée au second mari, M. de Chaumont-Quitry.

39. Bonchamp de Bouillier 7.020 fr. de rente créée par une ordonnance royale du 7 février 1817.

INFORMATIONS

La gauche radicale

Le groupe de la gauche radicale s'est réuni mardi sous la présidence de M. Sarrasin.

Après un échange d'observations, il a adopté la résolution suivante :

« Le groupe, se déclarant prêt à voter toutes les mesures assurant le mieux possible la maîtrise de l'Etat en matière d'instruction primaire, donne mandat à ses délégués de s'entendre à cet effet avec les délégués des autres groupes et avec le gouvernement ».

Amendements au budget

Parmi les amendements au budget qui viennent d'être déposés, signalons les suivants :

M. Vaillant et ses collègues collectivistes, demandent la suppression de l'article de la loi de finances qui élève les droits de douane sur les cafés ;

MM. Pams et Sarrasin demandent la suppression du congé de navigation à partir du 1^{er} janvier prochain ;

M. Vigouroux propose une réduction de 28.900 francs pour supprimer le concours général des lycées.

M. Gaffier voudrait réduire de 500.000 francs le traitement des préfets, ce qui correspond à une réduction d'un quart.

Les retraites ouvrières

La commission d'assurance et de prévoyance sociales a repris ses travaux mardi et a commencé l'étude de la question de la Caisse des retraites ouvrières.

M. Guieysse, rapporteur, a fait un exposé des diverses propositions dont la commission est saisie. Elle entendra dans ses prochaines séances les auteurs de ces propositions. Mais, dès maintenant, elle est disposée à prendre pour base de ses travaux le projet déposé par MM. Millerand et Guieysse, qui est la reproduction du texte mis en délibération devant la Chambre précédente et qui n'avait pu être voté avant l'expiration de la législature.

Ligue des droits de l'homme

M. Trarieux, sénateur, dont l'état de santé ne s'est malheureusement pas amélioré, vient de donner sa démission de président de la Ligue des Droits de l'Homme. M. Trarieux a été élu par acclamation président d'honneur. M. Francis de Pressensé a été élu président effectif en remplacement de M. Trarieux. L'une des vice-présidences étant devenue vacante par suite de l'élection de M. Francis de Pressensé à la présidence, M. Jean Psichari, directeur d'études à l'Ecole des hautes études, a été élu.

M. Lucien Fontaine, trésorier général, ayant demandé à être déchargé de ses fonctions, a été remplacé par M. Eugène Prevost, avocat à la cour d'appel.

Enfin, le comité central a désigné M. Gabriel Trarieux, homme de lettres, pour occu-

per au comité central le siège laissé vacant par la démission de son père.

Congrès national antialcoolique

Le congrès a tenu séance mardi matin, au cours de laquelle le vœu suivant a été adopté à l'unanimité :

• Que les sociétés antialcooliques organisent la publicité intensive par l'affiche, l'almanach, la chanson, le buvard, les projections lumineuses, cartes postales, en l'associant, quand on le pourra, à la réclame commerciale ;

• Que les administrations publiques favorisent cette publicité en inscrivant sur les feuilles qui les mettent en contact avec le public quelques maximes brèves et lapidaires sur les dangers de l'alcool ;

• Que les patrons organisent cette publicité dans leurs établissements ;

• Que les administrations publiques et privées réservent une partie des surfaces morales dont elles disposent à la réclame antialcoolique et qu'en aucun cas elles ne conservent ces surfaces à la réclame alcoolique. »

Une bonne mesure

La France militaire annonce que le général Pédoya, commandant le 16^e corps d'armée va adresser aux corps de troupes sous ses ordres des instructions intéressant les jeunes soldats. Le général insiste sur les devoirs de chaque homme vis-à-vis des recrues, particulièrement sur la bienvenue, les brimades, la façon de commander, les punitions, la marche de l'instruction et la visite sanitaire.

En ce qui concerne la nourriture des recrues, le général Pédoya formule l'avis suivant : « Les commandants de compagnies, escadrons et batteries doivent donner à l'homme une nourriture largement suffisante, et par nourriture largement suffisante il ne faut pas entendre le nombre de grammes de viande et de pain que fixe le règlement, mais bien les quantités qui lui sont nécessaires selon son appétit. Il n'est pas admissible que l'Etat exige de nos enfants un travail pénible sans leur donner les moyens de réparer la déperdition de force qui en est la conséquence ».

PROCHAINEMENT

le « JOURNAL DU LOT »
PARAITRA
SUR 6 COLONNES
et sera composé
EN CARACTÈRES NEUFS

CHRONIQUE LOCALE

Vote de nos députés

Sur la priorité de l'ordre du jour de M. Chapuis, ordre du jour accepté par le gouvernement à la suite des interpellations sur les bouilleurs de cru, les votes de nos députés ont été :

Pour : MM. Lachize, Rey, Vival.

Commission départementale

La commission départementale se réunira à la Préfecture, le samedi 31 octobre, à 2 heures de l'après-midi.

Mouvement de la population

Voici le mouvement de la population pendant l'année 1902 dans notre département :

Population : 226.720 habitants ; mariages, 1.610 ; divorces, 13 ; naissances : enfants légitimes du sexe masculin, 1.910 ; enfants légitimes du sexe féminin, 1.824 ; ensemble, 3.734 Enfants naturels : masculins, 45 ; féminins, 36 ; ensemble, 81. Total des naissances : masculins : 1.955. Total des naissances : féminins : 1.860. Total général des naissances : 3.815. Mort-nés : masculins 89 ; féminins, 55. Total 144. Décès : sexe masculin, 2.456 ; sexe féminin, 2.329. Total, 4.785. Excédent des décès sur les naissances, 970.

CAHORS

A un parangon d'honnêteté

Le *Réveil du Lot* d'hier contient, à l'adresse du *Journal du Lot*, un article anonyme paraissant plein de sous-entendus ; sous-entendus, pour nous, incompréhensibles.

Nous avons déjà déclaré et nous maintenons qu'au *Journal du Lot* nous signons et ne procédons pas par insinuations.

Or il paraît que le porte-plume du groupe qui inspire, actuellement, le *Réveil du Lot* est un fonctionnaire de l'ordre universitaire qui eut, naguère, la malhonnêteté de chercher — sans y réussir — à voler un diplôme qu'il était incapable d'acquiescer loyalement.

Ceci n'est pas, nous l'espérons, une insinuation : C'est une affirmation. Si l'intéressé veut bien nous poursuivre, nous ferons la preuve.

En attendant, puisque ce parangon de toutes les vertus veut bien me « surveiller » et ne « pas me quitter des yeux », qu'il mette bas son masque, qu'il signe ses articles et je suis à sa disposition pour répondre à toutes ses questions, à toutes ses accusations.

Jusqu'à ses insinuations ne relèvent que du mépris.

A. C.

Conseil municipal

Le Conseil municipal se réunira, extraordinairement et d'urgence, le samedi 31 octobre 1903, à 8 heures précises du soir.

Ordre du jour

Enfants assistés. — Année 1904. — Part de la commune.

Autorisation d'exécuter par voie d'économie, divers travaux et fournitures inscrits au budget supplémentaire.

Chambre de commerce. — Désignation d'un délégué du Conseil.

Demande de renouvellement de leur bail par M. et Mme Gras.

Projet de budget du service vicinal.

Fabrique de St-Barthélemy. — Legs de Bercegol.

Assurance contre le vol des Musées. — Communication.

Chemin de Combe-Nègre. — Pétition des habitants.

Chemin vicinal N° 11. — Communication.

Postes et télégraphes. — Levées des boîtes. — Demande de l'administration.

Aliéné Faugères. — Paiement de sa pension à Leyme.

Bureau de bienfaisance. — Résiliation du bail d'Arnis. — Avis.

Musiques militaires. — Communication.

Bourses au Lycée et au Collège de jeunes filles.

Rapports des Commissions.

Ordre des avocats

Le conseil de l'ordre des avocats du bureau de Cahors est composé ainsi qu'il suit pour l'année 1903-1904.

Bâtonnier : M^e Munin-Boardin, membres : MM^e Bousquet, Marqués, Martin, Besse.

Secrétaire : M^e Besse.

Finances

M. Montfalcon, percepteur à Bagnac, est nommé en la même qualité à St-Mars-la-Juille (Loire-Inférieure).

Tournées Castelain

Rappelons que c'est le dimanche 1^{er} novembre qu'aura lieu la représentation extraordinaire de *Mlle de la Seiglière*, comédie en quatre actes de Jules Sandeau et Tricoche et Cacolet, comédie-bouffe en cinq actes, de MM. Meilhac et Halévy.

On parle beaucoup de cette représentation et nous ne serions pas surpris de voir toutes les familles réunies au théâtre. Car Castelain est un des rares directeurs sérieux ayant

le respect du public, qu'il ne cherche pas à tromper, mais à divertir, et nous sommes certain que deux œuvres aussi en renom, montées par un tel homme et jouées par des artistes tels que les siens, seront un triomphe de plus à l'actif de cette Tournée modeste.

Arrondissement de Cahors

DOUELLE. — Autorisation d'emprunt. — La Chambre des députés, dans sa séance du 27 octobre, a adopté un projet de loi d'intérêt local pour la commune de Douelle.

Voici le texte du projet de loi :
« Il sera établi d'office sur la commune de Douelle (Lot), pendant 30 ans, à partir de 1904, une imposition extraordinaire de 23 c. 50 additionnel au principal de ses contributions directes, dont le produit, évalué en totalité à la somme de 43.900 fr. environ, servira au remboursement d'un emprunt de 25.920 fr. que ladite commune doit contracter en vertu d'un arrêté préfectoral du 15 juin 1903, pour la construction d'une maison d'école ».

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Tentative de vol. — Dans la nuit de lundi à mardi, des malfaiteurs ont tenté de dévaliser le magasin de M. Vincent, horloger-bijoutier, rue Gambetta; mais dérangés par les sonneries électriques installées à toutes les issues, qui avaient mis en éveil M. Vincent, les malfaiteurs ont pris la fuite sans être reconnus, après avoir laissé un vilibrequin et un ciseau à froid. La gendarmerie procède à une enquête.

Arrestations. — Les nommés Auguste Lamour, trente-neuf ans, artiste, et Jacques Aoulinger, cinquante-neuf ans, sans profession, tous deux sans domicile fixe, ont été mis à la disposition de M. le procureur de la République, sous la prévention, le premier de mendicité, ivresse et tapage nocturne; le second de mendicité, vagabondage et ivresse.

LARNAGOL. — Association syndicale. — L'Association syndicale autorisée par le Conseil général pour la défense de la plaine de Prémiaç, dans les communes de Larnagol et de St-Martel-Labouval, est définitivement constituée. Sous la présidence de M. Aymar, conseiller municipal, et avec le bienveillant concours de M. Vinel maire, les propriétaires intéressés ont élu comme syndics : MM. Léon Auguste Massip, Firmin Delluc, Jean-Louis Capelle, J.-P. Parra, Pierre Aymard, Auguste Aymard, Eugène Toulza, Barthélemy Chevarin, Jean Vinel, Basile Bosc.

Rien ne s'opposera désormais à ce que cette importante question reçoive une prompt solution et à ce que satisfaction soit donnée aux populations des communes de Larnagol et de St-Martin-Labouval, qui craignent, à

juste titre, que leurs terres si fertiles de la plaine de Prémiaç soient emportées par les crues du Lot.

Arrondissement de Gourdon

SOULLAC. — Sous sa charrette. — Lundi soir, vers quatre heures, le nommé Lalbat, dit Mercié, âgé de quarante ans, habitant à Borrèze, conduisait une charrette chargée de barriques de vin.

Au lieu dit de Blazy, il voulut monter sur son véhicule; mais, perdant l'équilibre, il tomba sous les roues, qui lui passèrent sur le corps.

Relevé aussitôt, il fut transporté en voiture à son domicile.

SAINT-GERMAIN. — Foire du 25 octobre. — Bœufs de boucherie, de 34 à 36 fr. le quintal; bœufs de labour, maintien dans les prix; bouvillons de 250 à 350 fr. la paire; veaux, 80 c. le kilo; brebis, 70 c. le kilo; porcs gras, 45 fr. le quintal; petits porcs de deux à trois mois, de 25 à 30 fr. la pièce. Poulets, 60 c. le demi-kilo; canards, 50 centimes. Œufs, 95 c. la douzaine.

BULLETIN FINANCIER

Bien que les dispositions de la Bourse soient plutôt satisfaisantes, le peu d'activité des affaires n'a pas permis de conserver les cours cotés dans la précédente.

Nos Rentes ont fléchi: le 3 0/0 de 10 centimes à 97,17; l'amortissable de 15 centimes à 97,60.

Nos Sociétés de Crédit n'ont pas sensiblement varié; nous retrouvons le Crédit Foncier à 683; le Crédit Lyonnais à 1102 et la Société Générale à 622.

Nos chemins ont légèrement rétrogradé; le Lyon à 1422; le Midi à 1160; le Nord à 1829 et l'Orléans à 1472.

Le Suez sans changement clôture à 3975.

La baisse est plus sensible sur certains fonds étrangers; l'Extérieure revient à 90,70; l'Italien à 103,60; le Portugais à 31,92.

Le Russe 3 0/0 1891 cote 84,10.

Les Fonds Ottomans ont quelque peu repris; le Turc D à 33,22; le Turc Nouveau à 88,30.

La Banque Ottomane cote 587.

Bibliographie

LE GLOBE TROTTER. Le plus grand et le plus beau journal des voyages, aventures, explorations, etc. — Le n° 15 centimes. Abonnement d'un an, 6,50. — Rédaction-administration: Cloître Saint-Honoré, Paris. Sommaire du 29 octobre.

Un ours au gibet, B. de Zenzinoff. — La fête des Bateaux-Dragons à Canton, J. Manthim. — Le « Globe Trotter » à travers le monde: Une termitière dans le cabinet d'un avocat; Statufié en chapeau haut de forme; L'éléphant bonne d'enfant; deux villes bizarres; G. T. — Chez les Cannibales: Huit ans de croisières dans le Pacifique (Récit de voyage illustré par les photographies de l'auteur et les compositions de Louis Tinayre) (suite), Comte Fresteties de Tolna. — Perdu dans la forêt Vierge, Henri Renou. — Le toit du monde: aventure sur l'Himalaya, roman inédit (suite), illustrations de Holeywinski, André Laurie. — Les voyages de nos lecteurs: Aqueduc espagnol en Tunisie; Mœurs et coutumes chinoises, André Gérard. — Les races humaines par la plume et par l'objectif: Les Japo-

nais (les Kouadzokous), Vellatard de Laguerie. — Curiosités naturelles: Plantes lilliputiennes; un crapaud géant, XXX. — Petite correspondance. — Nos concours: Concours n° 95 (Les wagons), Soixante prix, résultat du concours n° 90 (les terres et les mers), M. Lphinx. — Différence de point de vue: (page humoristique), J.-P. Nivet.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1613^e livraison (31 octobre 1903).

La jeunesse de Cyrano de Bergerac, par H. de Gorsse et J. Jaquin. — Les timbres-poste, par Lucien d'Elne. — L'éternuement, par L. Viator. Le loup noir, par H. de Charliou. — La Roche-Pot, par Gustave Toudouze.

Abonnements France: Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr. Union postale: Un an, 22 fr. six mois 11 fr. Le numéro 40 centimes.

Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79 Paris.

LA NATURE. Revue des sciences et de leurs applications aux Arts et à l'Industrie, Journal hebdomadaire et illustré, HENRI DE PARVILLE, rédacteur en chef, (Masson et Cie, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n° 1588, du 31 octobre 1903.

Au pays du caoutchouc, par A. Thouar. — Les eaux magnétiques, par J. F. G. — Une passerelle pour la cavalerie, par le lieutenant-colonel G. Espitalier. — L'intelligence chez les animaux, par L. Jacquot. — La culture du raifort en Alsace, par Albert Maumené. — Photographie instantanée et chronophotographie pendant l'éclair magnétique, par Albert Londe. — Les tramways électriques en Amérique, par J. Lafargue. — L'hygiène des Logements par L. Quéranly. — Une loupe phénoménale, par Raymond Roger. — Les vieilles locomotives françaises, réseau de l'Onest par Daniel Bellet. — Chronique. — Académie des sciences; séance du 27 octobre 1903 par Ch. de Villedeuil. — Un photographé original, par J. Leroy.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

Eviter les Contrefaçons
CHOCOLAT
MENIER
Exiger le véritable Nom

Tribunal de commerce de Cahors

Les créanciers de Monsieur Paul FALGUIÈRES, banquier, demeurant à Cahors, boulevard Gambetta, sont invités à se rendre le mardi 10 Novembre 1903 à 3 heures du soir, salle d'audience du Tribunal, pour examiner la situation du débiteur et donner leur avis sur la nomination du liquidateur définitif de cette liquidation et celle des contrôleurs.

Le Greffier,
A. POULVEREL.

PIOULE LE LUC (Var), sur la ligne P. L. M. entre Marseille et Nice. Traitement de l'arthritisme, de la goutte, de la gravelle, des maladies du foie. — Eau minérale naturelle bicarbonatée mixte, sulfatée, calcique, lithinée. **Établissement thermal ouvert toute l'année.** — Soins donnés en toute saison. — **STATION D'ÉTÉ et D'HIVER.** — Hôtel de premier ordre, Casino, excursions. — Prix modérés.

ON DEMANDE
des Ouvriers des deux sexes
chez M. FARGE
FABRICANT DE MALLES A CAHORS
ON EST PAYÉ DE SUITE

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
28 Mer.	+ 13	+ 10,5	756	Couv.
29 Jeudi	+ 14	+ 11	760	Beau

Altitude moyenne de Cahors (Lyée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable: Beau.
D^r HERBEAU.

10^c En vente partout 10^c

LA VRAIE MODE

Offre **GRATUITEMENT** dans tous ses numéros paraissant tous les Dimanches

Un **PATRON DÉCOUPÉ** grandeur naturelle

ET UN **SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE**

Abonnements: un an, 6 francs; six mois, 3 fr. 50

ENVOI FRANCO D'UN SPÉCIMEN A TOUTE DEMANDE ADRESSÉE A

M. PRAT, directeur, 37, r. de Vanves, Paris (14^e Arr^t)

La Belle Émouleuse

PAR G. VAUDAN

XII

Retour d'Amérique

— Oui, nous triompherons !... J'irais voir le père de ton jeune homme !... Oui !... Cela t'étonne ?... Oui, j'irai voir M. Ravelier père et je t'assure que...

Il termina par un juron qui causa une réelle épouvante à Mariette surprise du ton violent des paroles que Maldroit venait de prononcer.

Mais, regrettant ce mouvement de vivacité, il termina en disant avec une extrême douceur :

— Les vieillards sont de grands enfants, ils en ont souvent l'innocence et la naïveté.

Nous parlerons de nos affaires un autre jour et nous ferons nos efforts pour qu'elles marchent au gré de nos desirs.

Il se leva.

— Où allez-vous ? demanda Mariette à Maldroit.

— Où je vais ? Mais je vais... à l'hôtel, pour

Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas de traité avec l'Agence Havas.

me débarbouiller un peu.

Tu crois peut-être que l'on ne m'y recevra pas, ajouta-t-il avec un énigmatique sourire.

La jeune fille n'insista pas pour retenir auprès d'elle le vieillard; elle ne voulait pas imposer sa présence aux Moronde, autour de la table de famille où, certes, on ne lui aurait pas épargné les quolibets, les allusions, méchantes et blessantes.

Elle se contenta de lui demander si elle aurait le bonheur et le plaisir de le revoir bientôt.

— Brave enfant, fit-il en la pressant sur son cœur. Mais sans doute ! Le temps de régler quelques petites affaires en ville et je reviens ! Même je monterai directement à ta chambre, car tes parents ont des figures qui ne me reviennent pas. Tu les remercieras pour tant de l'écuelle de soupe qu'ils m'ont... généreusement offert et tu leur diras que je leur en aurai... une certaine reconnaissance.

Et il descendit dans la rue d'une allure assez dégagée, ne traînant pas du tout la jambe comme l'avait dit la vieille marchande de journaux de la rue du Bourg.

XIII

Un drôle de lascar

Jacques Maldroit n'était plus le joyeux lascar dont le père Bartorias avait tant de fois parlé à Mariette. L'âge, l'expérience, les voyages, les aventures les plus diverses, un long séjour en Amérique avaient fait de lui un homme sage, froid et raisonneur; mais il

était resté solide dans ses amitiés et il avait le cœur aussi bon que sa main était rude et son visage farouche.

Certes non, il n'avait pas l'air d'un gentleman millionnaire et il était tout naturel que les Moronde eussent affecté à son égard une attitude tant soit peu dédaigneuse, à peine polie.

Quand on revient d'Amérique, on a perdu l'habitude de s'étonner de quelque chose et l'on se soucie fort peu des façons des gens qui vous sont indifférents.

Mais, par exemple, si ces Américains d'occasion et de circonstance savent ne s'étonner de rien, il arrive au contraire qu'ils sont eux-mêmes une cause fort légitime d'étonnement pour ceux qui ne les connaissent pas.

M. Ravelier père devait être du nombre de ceux-là.

En effet, Jacques Maldroit avait fait comme il l'avait dit à Mariette.

Il était d'ailleurs incapable de manquer à la parole qu'il avait donnée à sa fille adoptive de voir le directeur de l'usine.

Et il s'y rendit tout droit en sortant de la maison de la rue Point-du-Jour.

Tout en marchant, il sifflait entre ses dents un petit air de victoire et de triomphe et de temps en temps il se surprenait à se frotter les mains avec une joyeuse satisfaction.

Il se disait.

— Nous allons enlever une affaire à l'américaine, rondement, en mettant brusquement les pieds dans le plat.

Le trajet lui parut très court.

Et il fut réellement étonné de se trouver au bout de vingt minutes de chemin, en face l'usine Ravelier, devant la porte de fer qui s'ouvrait sur le petit pont métallique jeté au-dessus des eaux grondantes de la Durolle.

Il poussa la porte, franchit le pont et se trouva sous une véranda de zing et de verre qui conduisait à l'appartement particulier des patrons de la fabrique.

— Nous y sommes ! Nous allons engager la bataille et nous verrons si elle sera chaude.

Il appuya le doigt sur un bouton électrique. Une porte s'ouvrit et une bonne parut.

Maldroit se découvrit très galamment et demanda :

— Pourrais-je avoir l'honneur de causer un instant avec M. Ravelier père ?

— Mais je crois que Monsieur est fort occupé en ce moment, fit la domestique avec une certaine hésitation.

— Ma foi, c'est fort malheureux et ce sera tant pis pour lui, car je viens exprès d'Amérique.

La bonne ouvrit de grands yeux ébahis et balbutia :

— Oh ! Alors... dans ce cas !... Je vais prévenir Monsieur et si Monsieur veut me suivre...

Maldroit entra dans la maison, derrière elle et attendit dans une sorte de vestibule.

Au bout d'un instant, on venait lui annoncer que M. Ravelier était disposé à le recevoir et on le faisait pénétrer dans un petit mais assez somptueux cabinet de travail.

(A suivre.)

MADemoiselle
MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par Ch.-Bernard Derosne)

TROISIÈME PARTIE
LE BEAU SPAHIS

VII

Confession de Rose O'Donnell

Pour mettre le comble à mes chagrins, je lus dans un journal anglais la nouvelle du prochain mariage de mademoiselle Catherine Dangerfield, de Scarswood, dans le comté de Sussex, avec Gaston Dantrée, de la Nouvelle-Orléans, le tout agrémenté de quelques détails romanesques. Je fus consternée. Je sentais confusément que je devais m'opposer à ce mariage. Je relus le journal, déterminée, si c'était possible, à sauver mademoiselle Catherine Dangerfield, mais, désespérée, je le laissai bientôt échapper de mes mains.

Le jour de la noce était fixé au premier janvier, et l'on était au vingt. Il était trop tard. Étais-je bien sûre, du reste, qu'il n'eût pas à New-York ou ailleurs, une troisième femme

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Haas.

dont les droits primaient les miens ? Cette pensée me glaça le sang dans les veines. Edmond, je suis étonnée de n'être pas morte. Je voulais mourir, tant j'avais horreur de moi-même... de lui, et tant je craignais aussi que mon secret ne fût découvert. Mais c'était peu à redouter ; personne ne savait ce qui s'était passé entre lui et moi, et mon secret était sûr.

Je l'écrivis, mais tu étais parti en Algérie. Je n'avais plus autre chose à faire qu'à rester à Menarvada. Je lisais toujours les journaux anglais dans l'espoir d'avoir de ses nouvelles, et j'y lus enfin la cruelle histoire... l'horrible tragédie dont cette maison a été le théâtre... l'histoire des noces de Catherine Dangerfield et de ce qui s'ensuit. Elle avait été plus heureuse que moi. Elle était morte, et moi je vivais avec mes ennemis dont personne ne pouvait me distraire.

Tu arrivas enfin, tu m'amenas ici... ici où il est disparu et où j'espérais obtenir quelques renseignements sur son compte. Cet homme du nom d'Otis, aux soins duquel il était, est parti. Je ne suis pas plus avancée aujourd'hui que le jour où nous sommes arrivés. Voilà mon histoire, Edmond. Aie pitié de moi et pardonne-moi, si tu peux.

O'Donnell avait écouté gravement sa sœur, sans l'interrompre une seule fois. Sa main était toujours posée sur la chevelure douce et brune de celle-ci.

— J'ai pitié de toi et je te pardonne. Ce sont deux choses faciles. Et c'est donc pour cela que nous sommes venus à Castleford ? Si tu me l'avais dit seulement... mais il n'est peut-être

pas trop tard encore. Aie confiance en moi Rose ; je saurai bientôt si Dantrée est vivant ou mort.

Elle serra ses mains avec émotions.

— Ah ? si tu le pouvais ! Oh ! Edmond, que tu es bon !... que tu es bon !... si tu savais quel soulagement j'éprouve de t'avoir dit cela !... de savoir que tu n'as pas de haine pour moi à cause de mes fautes ! Je craignais que tu ne le saches... plus que tout autre chose au monde... je craignais de perdre ton amour et ta confiance. Même à présent, je serais restée muette sans mademoiselle Herncastle.

— Ah ! mademoiselle Herncastle ! Et elle sait tout, naturellement. Qu'est-ce que cette très remarquable mademoiselle Herncastle a bien pu te dire à cet égard ?

— Elle sait tout, effectivement ; elle sait que je suis la femme de Gaston Dantrée... mais elle ne voudra pas me dire comment elle l'a su. Elle sait aussi s'il est vivant ou mort, mais c'est un secret qu'elle garde pour elle.

Elle m'a dit qu'elle avait des raisons pour ne pas rendre service à la sœur de mon frère... qu'est-ce que cela signifie ? Elle a ajouté que tu étais un espion... amateur très habile, et qu'il y avait là matière à exercer tes talents, je n'ai pas pu la comprendre... je l'ai suppliée de me dire la vérité, mais tout a été vain... elle m'a dit de venir te trouver et de te dire qu'un bon tour en vaut un autre. Edmond, c'est une femme mystérieuse, étrange, désespérée, et dangereuse.

— Toute mystérieuse qu'elle est, lui dit son

frère, je parviendrai peut-être à la pénétrer. C'est peut-être bien, en effet, une femme dangereuse, et pourtant on lui a fait je crois plus de mal qu'elle n'en a causé. J'ai pitié de toi, Rose ; mais je plains davantage encore mademoiselle Herncastle.

Sa sœur le regarda avec étonnement, mais l'obscurité lui voilait la figure.

— Tu la plains, répéta-t-elle, parce qu'on l'a revoyée de Scarswood ?

— Pas précisément. N'importe, Rose ; tu seras assez tôt au courant de toutes ces choses et alors je crois que tu jugeras comme moi cette artificieuse gouvernante, avec plus de pitié que de colère. Mais laissons de côté pour le moment mademoiselle Herncastle et Gaston Dantrée, et parlons de toi. Tu dois comprendre que, dans la situation où sont les choses à Scarswood, les hôtes doivent s'en aller au plus vite. Lord Ruisland et sa fille sont les parents de lady Dangerfield et peuvent rester à ce titre. Quand à toi... tu dois partir sur le champ. Es-tu capable de voyager ? Tu as l'air bien malade.

— Oui, dit-elle tristement, je le crois. Mais je suis plus malade d'esprit que de corps. Du reste, j'ai éprouvé un tel soulagement à t'avouer tout et à obtenir ton pardon que je me sens déjà mieux. Tu as raison il faut partir tout de suite. Pauvre lady Dangerfield ! Hélas ! Edmond, mon frère, quelle triste chose que ce monde !

(A suivre.)

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7^e — Sommaire du 25 octobre 1903.

V^o Nacla : Chronique. — Ernest Lant : A quoi tient le bonheur — Pierre Saës : La course aux millions (suite). — Daniel Lenieur : Le cœur chemine. — Constant Améro : Le page de Ménélick (suite). — Fernand Lafargue : La fiancée-veuve (suite). — Xavier de Montépin : La demoiselle de compagnie (suite). — Variétés. — Petite correspondance.

Ancien cabinet dentaire
HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA
NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ

OPÉRATEURS :

Monsieur L. Maury, Chirurgien-Dentiste diplômé de la Faculté de médecine de Paris et de l'Ecole dentaire de France.

Monsieur L. Morand, Chirurgien-Dentiste diplômé de la Faculté de Médecine et de l'Ecole Dentaire de Bordeaux.

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

COMMERCE DE BOIS
FABRIQUE DE MENUISERIE ET PARQUETS

FILLIOL, à Tulle

Parquets chêne,	depuis 2 fr. 50 le mètre carré.
d ^o hêtre,	2 fr. 50 d ^o
Parquets pin 28/30,	1 fr. 45 d ^o
d ^o d ^o 25,	1 fr. 35 d ^o
Parquets peuplier 28/30	1 fr. 95 d ^o
d ^o d ^o 25,	1 fr. 60 d ^o
Parquets mêlés 28/30,	2 fr. d ^o
d ^o d ^o 25,	1 fr. 75 d ^o

Portes à 5 panneaux 2^m sur 0,75 x 0,80 x 0,85 la pièce 8 fr.
Portes à 5 panneaux 2^m20 x 0,80 x 0,85, la pièce 11 fr.

Chêne, Hêtre, Pin Sylvestre, Peuplier, spécialité de bois de Chêne étuvés pour menuiserie.
Envoi de prix-courants et tous renseignements sur demande

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE
DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE
L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

ET DE
L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA

EN FACE LE CAFÉ TIVOLI

M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS

IL GARANTIT SON TRAVAIL

ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

**A VENDRE
UNE PRESSE A COPIER
A BALANCIER**

ABSOLUMENT NEUVE

PRIX : 21 Fr.

S'adresser au bureau du journal

TRANSFORMATION du CABINET DENTAIRE
DE LA RUE DU LYCÉE

L.-G. OLLIVIER
CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE
ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

SPECIALITÉ D'AURIFICATION

Consultations de 9 h. du matin à 5 h. du soir

9, rue du Lycée, 1^{er} étage

Usages Locaux

EN VIGUEUR

DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT

En vente à l'imprimerie du Journal du Lot, 1 rue des Capucins, à Cahors.

Prix : 1 fr. — Franco par la poste 1 fr. 25

Le propriétaire gérant : A. COURSLANT.

ETUDES

1^o de M^e Franck Chatonet

AVOUCÉ A CAHORS, 5, RUE FÉNELON
Successeur de M^e Dupuy et Lacosse

2^o de M^e Puech

NOTAIRE A PUY-L'ÈVÈQUE

VENTE

SUR EXPROPRIATION FORCÉE
DE DEUX IMMEUBLES

En nature de terre et pré, situés au lieu dit « La Planquette », commune de Montcabrier, canton de Puy-l'Évêque.

L'adjudication aura lieu le **Dimanche vingt-neuf novembre mil neuf cent trois à deux heures de l'après-midi en l'étude et par devant M^e Puech, notaire à Puy-l'Évêque.**

En vertu des grosses, dûment en forme exécutoire :

1^o D'un acte reçu par M^e Paul AGAR, notaire à Cahors, le trente octobre mil huit cent quatre-vingt quinze, enregistré, contenant contrat conditionnel de prêt par le Crédit Foncier de France au profit des époux CASTELNAUD ci-après nommés et qualifiés, d'une somme de quinze cents francs.

2^o D'un autre acte reçu par le même notaire le vingt-six décembre mil huit cent quatre-vingt quinze enregistré, constatant la réalisation du dit prêt de quinze cents francs.

Et en conséquence d'un commandement valant saisie signifié aux époux CASTELNAUD ci-après nommés et qualifiés, par exploit enregistré du ministère de BALITRAND, huissier à Cahors, en date du dix-sept août mil neuf cent trois, visé et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors le vingt-huit septembre mil neuf cent trois, volume 174, numéro 23 par Monsieur le conservateur qui a perçu les droits.

Et encore en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, en chambre du conseil, le dix octobre mil neuf cent trois, enregistré, lequel jugement renvoie la vente par devant M^e PUECH, notaire à Puy-l'Évêque.

Et aux requêtes, poursuites et diligences du Crédit Foncier de France société anonyme, dont le siège social est à Paris, 19, rue des Capucines, agissant poursuites et diligences de son gouverneur, demeurant au siège social.

Ayant pour avoué près le tribunal civil de première instance de Cahors M^e Franck CHATONET, demeurant dite ville, rue Fénelon n^o 5, lequel est constitué et occupera pour ladite société sur la présente poursuite de saisie immobilière et ses suites.

En présence ou eux dûment appelés de : 1^o Monsieur Jean-Baptiste-Michel CASTELNAUD, propriétaire demeurant à Montcabrier, pris tant en son nom personnel que pour la validité à l'égard de la dame Marie CRAYSSAC son épouse.

2^o Madame Marie CRAYSSAC, sans profession, veuve en premières noces de Louis DELTHEIL, épouse en deuxième mariage du dit Monsieur Jean-Baptiste-Michel CAS-

TELNAUD, demeurant et domicilié avec lui à Montcabrier.

Il sera procédé,

Le dimanche, vingt-neuf novembre, mil neuf cent trois, à deux heures de relevée,

En l'étude et par devant M^e PUECH, notaire à Puy-l'Évêque.

A la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit, telle qu'elle a été établie aux contrats de prêt sus énoncés et reproduite au cahier des charges dressé pour parvenir à la vente et déposé en l'étude de M^e PUECH, notaire à Puy-l'Évêque où toute personne peut en prendre communication sans frais.

DESIGNATION

DES IMMEUBLES MIS EN VENTE

Deux parcelles de terre et pré, situées à la Planquette, commune de Montcabrier, canton de Puy-l'Évêque, inscrites au cadastre, section H, numéro 80 P et 92 pour une superficie de quatre-vingt-quatorze ares, soixante-neuf centiares.

Ainsi que la tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve des différents immeubles composant la propriété ci-dessus, lors même qu'ils auraient été omis dans la désignation qui précède avec les immeubles par destination qui en dépendent et les augmentations qui pourraient y être faites.

LOTISSEMENT

ET

Mise à prix

Les immeubles ci-dessus désignés

seront vendus en un seul lot et les enchères s'ouvriront sur la mise à prix fixée par la partie poursuivante à la somme de cinq cent **500 fr.**

**Clause spéciale
de paiement du prix**

Aux termes de l'article 38 du décret-loi du 28 février 1852 sur les Sociétés de « Crédit Foncier » et de l'article 7 de la loi du 10 Juin 1853, tout acquéreur, soit par aliénation volontaire soit sur saisie immobilière des biens hypothéqués au profit du « Crédit Foncier » est tenu :

1^o D'acquiescer dans la huitaine de la vente, à titre de provision, dans la caisse de la Société, le montant des annuités dues.

2^o Et, après les délais de surenchère, de verser le surplus du prix à la dite caisse, jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû nonobstant toutes oppositions, contestations et inscriptions des créanciers de l'emprunteur sauf néanmoins leur action en répétition si la Société avait été indûment payée à leur préjudice.

En conséquence les adjudicataires seront tenus de payer au « Crédit Foncier » : 1^o Dans la huitaine de l'adjudication à intervenir tous les semestres d'annuités qui pourront alors être dus par les époux CASTELNAUD et tous intérêts de retard de ces semestres ; 2^o et après les délais de surenchère, le surplus de ce qui restera dû à la Société sur sa créance en capital et accessoires, le tout en l'édiction et jusqu'à due concurrence du prix d'adjudication, sauf à demander la continuation totale ou partielle dudit prêt à la Société du « Crédit Foncier » qui se réserve formellement le droit d'accueillir ou de

rejeter cette demande selon qu'elle avisera.

Paiement des frais

Tous les frais exposés pour parvenir à la vente jusqu'au jour de l'adjudication, devront être payés par l'adjudicataire dans les dix jours de vente, en diminution de son prix d'adjudication.

L'adjudicataire paiera en sus de son prix les frais postérieurs à la vente et la remise proportionnelle sur le montant de l'adjudication.

NOTA. — Il est en outre déclaré à toutes personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscription sur les immeubles sus-indiqués pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication à intervenir.

Fait et rédigé le présent placard par moi avoué de la partie poursuivante, soussigné.

Cahors, le dix-sept octobre mil neuf cent trois.

L'avoué poursuivant,

Signé,

F. CHATONET.

Enregistré à Cahors le octobre, mil neuf cent trois, folio case Réqu : Un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur.

Signé : LACHAISE.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e CHATONET, avoué poursuivant, en son étude sus-indiquée et à M^e PUECH, notaire à Puy-l'Évêque.